

Commune de Saint-Prix

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 26 JUIN 2025Date de convocation : 20 juin 2025Date d'affichage : 20 juin 2025

Membres en exercice	29
Membres présents	21
Membres votants	27

L'an deux mil vingt-cinq, le 26 juin à 20h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en salle des mariages, sous la présidence de Madame Céline VILLECOURT, Maire.

Etaient présents : Mme Céline VILLECOURT, Maire, MM. Olivier MAIRE, Gérard BOURSE, Mme Pascale MOLLIERE, M. Christophe SEFRIN, Mmes Sylvie THOMAS-MALBEC, Candice CHAPPAZ, M. Michel ROCHER, Mmes Vanessa LECLERC, Françoise MONET, MM. Emmanuel JEAN-JACQUES, Jean-Marie GERARD, Fabien VET, Mmes Gisèle MAURISSON, Carole MAUGER, Carol CHAIZE, MM. Olivier GANDRILLON, Daniel KAYAL, Mmes Patricia LACAGNE, Sabine DUTOUQUET, M. Fabio LA SCOLA, formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : M. Jean-Pierre ENJALBERT pouvoir à Mme CHAIZE, Mme Anne-Sophie DRIENCOURT pouvoir à Mme MAUGER, M. Philippe ESTARZIAU pouvoir à M. BOURSE, Mme Sonia YOT pouvoir à M. ROCHER, M. Michaël TOHME pouvoir à M. KAYAL, Mme Tiffany TRAN pouvoir à Mme VILLECOURT.

Absents excusés : M. Jean-Pierre CHASTAING, Mme Martine DANIN.

Secrétaire de séance : Monsieur Christophe SEFRIN

N° DEL2025-046

OBJET : ADHESION AU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC MAXIMILIEN POUR LES OPERATIONS DE DEMATERIALISATION DES FLUX AU CONTROLE DE LEGALITE ET EN TRESORERIE ET L'ABONNEMENT AU PROFIL D'ACHETEUR POUR LA PUBLICATION DES CONSULTATIONS DE MARCHE PUBLIC

Le Conseil municipal, sous la présidence de Madame le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la loi du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,

Vu l'avis favorable rendu par la Commission permanente des Finances en date du lundi 16 juin 2025,

Vu le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux Groupements d'Intérêt Public (GIP),

Vu l'arrêté du 23 mars 2012 pris en application de l'article 3 du décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux GIP,

Accusé de réception en préfecture
095-219505740-20250626-del2025-046-DE
Date de réception préfecture : 30/06/2025

Vu la Convention constitutive du GIP MAXIMILIEN du 22 septembre 2022 et son règlement financier en vigueur,

Vu l'offre de service du GIP MAXIMILIEN à destination des organismes publics, de ses conditions tarifaires et de leurs modalités d'évolution,

Vu le règlement financier du GIP MAXIMILIEN voté chaque année,

CONSIDERANT que le GIP MAXIMILIEN a vocation à regrouper tous les acheteurs publics de la Région Ile-de-France,

CONSIDERANT que ce GIP est une réponse aux difficultés des entreprises, notamment les TPE/PME, pour accéder aux marchés publics, et un moyen pour les acheteurs publics de concilier respect de la réglementation et efficacité des achats,

CONSIDERANT que l'adhésion de la Ville de Saint-Prix au GIP MAXIMILIEN présente un intérêt réglementaire, stratégique et financier,

CONSIDERANT que le montant de la contribution globale annuelle proposée pour l'année 2025 est de 797,16 € TTC pour l'ensemble des services sans surcoût, et que ce montant est amené à évoluer chaque année suivant le règlement financier voté tous les ans,

CONSIDERANT la note de synthèse explicative et sur le rapport de Monsieur Gérard BOURSE,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE l'adhésion de la Ville de Saint-Prix au Groupement d'Intérêt Public (GIP) MAXIMILIEN ;

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire à approuver la Convention constitutive du GIP MAXIMILIEN au montant de 797,16 € TTC pour l'année 2025, et son règlement financier en vigueur ;

Article 3 : AUTORISE le renouvellement de l'adhésion au GIP MAXIMILIEN dont le montant de la contribution est défini par le règlement financier voté tous les ans ;

Article 4 : PRÉCISE que les crédits pour les exercices 2026 et suivants seront votés sous réserve de leur disponibilité ;

Article 5 : DIT que les dépenses seront imputées au Budget principal de la Commune ;

Article 6 : DESIGNÉ Madame Céline VILLECOURT, Maire, comme représentant titulaire au GIP MAXIMILIEN, et Monsieur Gérard BOURSE, Adjoint au Maire délégué aux Finances, Ressources Humaines, Affaires Générales et Vie associative comme représentant suppléant.

* * *

Le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois à compter de sa réception en Préfecture.



Pour extrait conforme au registre des
délibérations

Céline VILLECOURT, Maire

Accusé de réception en préfecture
095-219505740-20250626-del2025-046-DE
Date de réception préfecture : 30/06/2025

Page 2 sur 2